

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL
PROJET DE MINE D'OR ET DE CUIVRE NEW PROSPERITY

31 octobre 2013

RÉSUMÉ

Taseko Mines limitée (Taseko) a proposé l'exploitation de la mine d'or et de cuivre New Prosperity (le projet), située à 125 km au sud-ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique. Le projet nécessiterait la construction, l'exploitation, puis la fermeture d'une grande mine à ciel ouvert, qui serait construite sur une période de deux ans et exploitée pendant 20 ans. Le projet comprendrait une mine à ciel ouvert, un concentrateur, des infrastructures de soutien, les aires de stockage des résidus et des stériles, et la construction d'un chemin d'accès d'une longueur de 2,8 km jusqu'au site de la mine. Le projet comprendrait aussi une ligne électrique d'une longueur de 125 km ainsi que le transport des concentrés de minerai vers une installation de chargement du concentré près de Macalister, en Colombie-Britannique.

Le présent rapport décrit les résultats de l'évaluation par la commission d'examen fédéral (la commission) des effets environnementaux potentiels du projet. Ce rapport a été préparé conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et au mandat que lui a confié le ministre de l'Environnement (le ministre). Il tient compte des éléments décrits dans le mandat de la commission et fournit la justification, les conclusions et les recommandations de la commission, y compris les mesures d'atténuation et les programmes de suivi proposés.

Taseko avait déjà présenté un autre projet, appelé projet de mine d'or et de cuivre Prosperity (projet Prosperity initial) qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique, et d'un examen par une commission fédérale sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure. En janvier 2010, le gouvernement de la Colombie-Britannique a émis un certificat d'évaluation environnementale pour le projet Prosperity initial, dans lequel il concluait que le projet aurait des effets environnementaux négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson, mais que ces effets importants étaient justifiables dans les circonstances.

En juillet 2010, la commission précédente avait conclu que le projet tel que proposé entraînerait des effets environnementaux négatifs importants. En novembre 2010, le gouvernement du Canada a accepté les conclusions de la commission précédente et a déterminé que les effets environnementaux négatifs importants n'étaient pas justifiables dans les circonstances. Le gouvernement du Canada a indiqué que sa décision n'empêchait pas le promoteur de présenter une proposition de projet qui tiendrait compte des facteurs jugés importants par la commission.

À la suite de la décision du gouvernement du Canada, Taseko a révisé son projet de mine pour tenir compte des facteurs mis en évidence par la commission précédente, et a présenté le projet de mine d'or et de cuivre New Prosperity pour examen. La modification la plus importante effectuée par Taseko dans sa nouvelle proposition était la préservation du lac Fish (Teztan Biny) et de certaines portions de ses affluents. Essentiellement, Taseko y arriverait en déplaçant son installation de stockage des résidus 2,5 km en amont du lac et en adoptant un plan de gestion de la recirculation des eaux du lac. Taseko a affirmé que cette modification du projet permettrait aux générations futures d'utiliser ces eaux pour la navigation, la pêche et des activités récréatives, et atténuerait les effets sur le patrimoine culturel ainsi que sur l'usage

courant de terres et de ressources par les peuples autochtones. De plus, la zone perturbée par le nouveau plan de développement minier serait réduite de 23 % par rapport au projet initial. Taseko a également proposé de mettre en œuvre des mesures additionnelles pour contribuer à la protection de la population de grizzlis de la région.

Taseko a axé son évaluation sur les aspects du projet qui ont changé ou qui étaient absents de la proposition de projet précédente. La conception du projet n'a pas changé en ce qui concerne la ligne de transport d'énergie, l'installation ferroviaire de chargement existante ou le chemin d'accès.

Le site minier couvrirait une superficie d'environ 27 km² dans le bassin hydrographique de Fish Creek (Teztan Yeqox). Le bassin, qui s'écoule dans la rivière Taseko (Dasiqox), comprend le lac Lake (Teztan Biny), le lac Little Fish (Y'anah Biny) et la zone environnante appelée Nabas. Cette zone a été qualifiée d'espace récréatif et est définie comme un territoire utilisée par les peuples autochtones pour plusieurs activités traditionnelles et pratiques culturelles. Le site de la mine supposerait la perte définitive du lac Little Fish et de la zone environnante en raison de l'aménagement d'une installation de stockage des résidus d'une superficie de 12 km², composée de 7,8 km de barrages en terre et en enrochements pouvant atteindre une hauteur de 115 m. Pour compenser la réduction du débit des affluents du lac Fish et assurer la préservation du lac en tant qu'écosystème viable, Taseko a proposé la recirculation des eaux du lac Fish durant l'exploitation et jusqu'à la fermeture, jusqu'à ce que l'eau du lac provenant de l'installation de stockage des résidus soit d'assez bonne qualité pour être rejetée dans le lac Fish. Cette modification de la conception du projet New Prosperity entraînerait une augmentation des coûts en capital de 300 millions de dollars, portant le coût total des investissements à environ 1 milliard de dollars. Taseko a présenté un plan de compensation pour le poisson et son habitat pour compenser la perte d'habitat du poisson dans le ruisseau Upper Fish et le lac Little Fish ainsi que la réduction temporaire du débit vers le ruisseau Lower Fish.

Le projet serait situé dans le district régional de Cariboo-Chilcotin, une région rurale peu peuplée dont le centre régional de services est Williams Lake. L'économie de la zone d'étude locale a été décrite comme étant fortement dépendante de la foresterie et de l'exploitation minière. Selon Taseko, le projet devrait entraîner la création de 550 emplois directs et de 1280 emplois indirects durant les 20 années que devrait durer l'exploitation. Taseko a estimé les revenus annuels du gouvernement à 26,2 millions de dollars durant la construction, et à 48,4 millions de dollars durant la phase d'exploitation, ce qui représente plus de 1 milliard de dollars pour toute la durée de vie de la mine.

Les groupes autochtones qui seraient touchés par le projet sont les Nations Tsilhqot'in et Secwepemc. Le territoire traditionnel Tsilhqot'in comprend la zone du site minier, située dans les secteurs du lac Fish (Teztan Biny) et de Nabas, de même que la portion ouest du corridor de transport d'énergie. Le territoire traditionnel Secwepemc comprend la portion est du corridor de transport d'énergie ainsi que le site minier. Les groupes autochtones continuent à s'opposer fermement au projet.

Le projet doit faire l'objet d'un examen en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, et il est probable que Pêches et Océans Canada, Transports Canada et Ressources naturelles Canada aient à délivrer des permis ou des licences, à donner des approbations ou à accorder des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur la protection des eaux navigables* ou de la *Loi sur les explosifs*. De plus, comme Taseko a établi la nécessité d'utiliser le lac Little Fish (Y'anah Biny) et le ruisseau Upper Fish (Teztan Yeqox) pour

l'élimination des déchets miniers, dont les résidus et les stériles, ainsi que pour la gestion de l'eau de traitement, des modifications devraient être apportées au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* pour que ces plans d'eau y soient inscrits à l'annexe 2 et soient désignés comme dépôts de résidus miniers, si les autorisations requises sont accordées pour ce projet.

Le ministre fédéral de l'Environnement a mis sur pied, le 9 mai 2012, une commission composée de trois membres sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure. La commission a continué ses travaux en vertu de la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. La commission se compose de MM. Bill Ross (président), George Kupfer et Ron Smyth. La commission, selon le mandat qui lui a été confié, doit réaliser une évaluation des effets environnementaux du projet et déterminer l'importance de ces effets. La commission a également été chargée d'accepter et d'examiner les renseignements fournis par les groupes autochtones sur les répercussions possibles du projet sur les titres ou droits ancestraux, potentiels ou établis, dans la zone du projet, ainsi que d'inclure ces renseignements dans son rapport.

Les, départements, ministères et organismes fédéraux et provinciaux qui ont pris part à l'examen de l'étude d'impact environnemental (EIE) ont apporté leur expertise et exprimé leur opinion sur le caractère adéquat et le mérite technique de l'EIE de même que des renseignements additionnels fournis par Taseko, et ce, en fonction des lignes directrices relatives à l'EIE. Les ministères fédéraux ont participé pleinement à l'audience publique par présentations écrites ainsi que d'exposés par un expert en la matière. Les organismes provinciaux ont choisi de participer à l'audience en présentant des présentations écrites et en fournissant par écrit des réponses aux questions soulevées durant l'audience. La commission avoue l'importance des contributions des deux gouvernements, des experts, des participants, des groupes autochtones et de Taseko durant l'évaluation environnementale du projet.

Taseko a présenté son étude d'impact environnemental à la commission le 27 septembre 2012. Le 20 juin 2013, la commission a déterminé que l'EIE, étayée des renseignements supplémentaires fournis par Taseko, contenait suffisamment d'information pour passer à l'étape de l'audience publique. L'audience a eu lieu du 22 juillet au 23 août 2013 dans les collectivités les plus touchées par le projet, c'est-à-dire Williams Lake, six communautés Tsilhqot'in et deux communautés Secwepemc. L'audience a fourni l'occasion aux parties intéressées inscrites et au public de présenter leur point de vue global sur le projet et ses effets environnementaux potentiels, et a permis à Taseko de présenter son évaluation du projet ainsi que de répondre aux questions des participants. La commission a aussi organisé deux visites de sites dans le cadre des séances d'audience : la première près de la rivière Taseko (Dasiqox) et au lac Fish (Teztan Biny), et la deuxième à Little Dog, à l'endroit où la ligne de transport d'énergie proposée traverserait la rivière Fraser.

Il y a eu une bonne participation aux séances d'audience publique, ce qui a permis à la commission d'entendre la plupart des participants souhaitant y présenter leur point de vue. Au total, environ 300 particuliers ou groupes ont présenté un exposé à la commission durant les diverses séances d'audience.

Ce rapport présente les conclusions et les recommandations de la commission, et tient compte des renseignements obtenus durant l'examen du projet New Prosperity de même que dans le cadre de l'examen précédent, conformément au mandat qui lui a été confié. La liste des conclusions et des recommandations de la commission sont présentées au chapitre 17. Les principales conclusions de la commission sont résumées ci-dessous. La commission n'émet

aucune suggestion quant à la décision d'approuver la réalisation du projet; cette décision sera prise par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.

La commission conclut que le projet New Prosperity entraînerait plusieurs effets environnementaux négatifs importants; les effets les plus importants seraient sur la qualité de l'eau du lac Fish (Teztan Biny), sur le poisson et son habitat dans le lac Fish, sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par certains groupes autochtones et sur leur patrimoine culturel. La commission conclut aussi qu'il y aurait un effet cumulatif important sur la population de grizzlis de South Chilcotin, à moins que des mesures d'atténuation des effets cumulatifs soient mises en œuvre efficacement.

Les raisons justifiant ces conclusions sont résumées ci-dessous :

Qualité de l'eau

La commission a déterminé, à partir des nombreux éléments de preuve présentés par les organismes gouvernementaux (à la fois du Canada de la Colombie-Britannique) et par d'autres participants, que Taseko a sous-estimé le volume d'infiltration d'eau interstitielle provenant de l'installation de stockage des résidus ainsi que les impacts sur la qualité de l'eau entraînés par la recirculation des eaux dans le réseau du lac Fish (Teztan Biny) et du ruisseau Upper Fish (Teztan Yeqox). La commission a également établi qu'une grande incertitude subsiste à l'égard du plan de mesures d'urgence de Taseko en ce qui concerne le traitement de l'eau. Encore une fois, cette conclusion a été tirée à partir des nombreux éléments de preuve fournis par les gouvernements et d'autres participants. La commission a déterminé que les objectifs visés par Taseko pour la qualité de l'eau du lac Fish avaient peu de chances d'être réalisés et qu'il était peu probable, malgré les coûteuses mesures de traitement de l'eau, que la protection de la qualité de l'eau du lac Fish soit efficace à long terme.

Bien que les mesures proposées par Taseko pour limiter l'infiltration d'eau soient susceptibles de réduire considérablement le volume d'eau d'infiltration, la commission conclut qu'elles ne permettraient pas d'empêcher une partie de cette eau de rejoindre le lac Fish (Teztan Biny). La commission conclut que la concentration de contaminants préoccupants dans le lac Fish dépasserait largement les prédictions émises par Taseko et que l'eutrophisation du lac Fish serait un problème important qui risque de ne pas pouvoir être atténué à long terme.

Poisson et habitat du poisson

Les effets négatifs importants probables sur la qualité de l'eau du lac Fish et l'eutrophisation prévue du lac Fish entraîneraient à leur tour des effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson du lac Fish.

Affaires autochtones

Les Tsilhqot'in et les Secwepemc utilisent couramment la zone du site minier et le corridor de transport d'énergie à des fins traditionnelles et pour la mise en œuvre de pratiques spirituelles et cérémoniales. Les secteurs du lac Fish (Teztan Biny) et de Nabas sont des lieux qui revêtent une importance particulière et unique pour le patrimoine et l'identité culturelle des Tsilhqot'in, qui ont occupé ces secteurs depuis plusieurs générations. La commission a entendu les préoccupations des Tsilhqot'in à propos des sites probables

d'enterrement ou de crémation dans la zone du projet, notamment autour du lac Little Fish (Y'anah Biny), sites qui n'ont pas tous été répertoriés dans les études archéologiques réalisées pour le projet précédent. Cette zone serait enfouie sous l'installation de stockage des résidus.

Taseko s'est engagé à préserver l'accès au lac Fish (Teztan Biny) pour permettre aux peuples autochtones de continuer de pratiquer leurs activités. Toutefois, les Tsilhqot'in ont indiqué que si le projet allait de l'avant, ils éviteraient de se rendre au lac Fish en raison de la perturbation qu'entraînerait la présence d'une mine, de leurs craintes d'une contamination et de la perte des liens spirituels et culturels qu'ils ont avec cette zone très importante sur le plan culturel.

Selon la commission, la perte du secteur de Nabas et les modifications à l'environnement qu'entraîneraient les composantes de la mine limiteraient la zone où les Tsilhqot'in peuvent pratiquer leurs activités traditionnelles de cueillette, perturberaient les sites d'enterrement et de crémation qui revêtent une grande importance pour eux et mettraient en péril leur capacité à conserver leur mode de vie et leur identité culturelle. La commission a déterminé que le projet aurait des effets négatifs sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in, sur leurs sites archéologiques et culturels ainsi que sur leur patrimoine culturel, que ces effets négatifs ne pourraient pas être atténués et qu'ils seraient donc importants.

Les Secwepemc ont indiqué que le corridor de transport d'énergie, tel que proposé, traverserait non seulement leur territoire traditionnel, leurs plus importants territoires de chasse, d'importantes zones de pêche et de cueillette de plantes, mais aussi des lieux sacrés, notamment à l'endroit où la ligne de transport d'énergie traverserait la rivière Fraser, ce que le déplacement de la ligne central dans le corridor proposé ne permettrait pas d'éviter. La commission reconnaît que le corridor de transport d'énergie proposé traverse des zones d'importance majeure et offrant un riche potentiel sur le plan archéologique.

Les Secwepemc ont expliqué qu'il est important pour leur histoire, leur culture et leur identité qu'ils pratiquent leurs activités traditionnelles ainsi que leurs rituels et cérémonies culturelles dans des lieux sacrés où ils ont des liens avec leurs ancêtres. La commission juge que la présence de la ligne de transport d'énergie constituerait une interférence avec la nature spirituelle de l'endroit, ce qui dérangerait les activités culturelles et spirituelles et compromettrait par conséquent le patrimoine culturel des Secwepemc.

La commission recommande que, si le projet va de l'avant, Taseko soit tenu d'examiner d'autres tracés pour le franchissement de la rivière Fraser par la ligne de transport d'énergie, de manière à éviter ces zones qui revêtent une importance culturelle pour les Secwepemc.

Si le franchissement de la rivière Fraser par la ligne de transport d'énergie ne peut se faire qu'en fonction du tracé proposé, les conclusions de la commission à l'égard des effets sur le patrimoine culturel des Secwepemc ainsi que les sites archéologiques et historiques sont les suivantes : un des membres conclut que le projet proposé entraînerait des effets négatifs importants; deux des membres concluent pour leur part qu'en tenant compte du contexte et de la nature temporaire de ligne de transport d'énergie, ces effets seraient acceptables et ne seraient donc pas considérés comme importants.

Titres et droits ancestraux, potentiels ou établis

Les Tsilhqot'in ont des droits ancestraux prouvés et revendiqués sur l'ensemble de la zone de site minier, de même qu'un titre ancestral revendiqué. Les Esk'etemc et les Stswecem'c Xgat'tem ont des droits ancestraux revendiqués le long du corridor de transport d'énergie ainsi qu'un titre ancestral revendiqué. La commission juge que le projet porterait atteinte aux titres et aux droits, revendiqués et établis, des Nations Tsilhqot'in et Secwepemc.

Effets cumulatifs sur la population de grizzlis de South Chilcotin

La population de grizzlis de South Chilcotin a été jugée en péril par la province de la Colombie-Britannique. Selon la commission, cela indique que cette population a subi des effets négatifs importants dans le passé et qu'il existe donc des effets cumulatifs négatifs importants sur les grizzlis, sans compter les effets du projet New Prosperity.

D'après Taseko, en l'absence de mesures d'atténuation additionnelles, le projet aurait un effet négatif sur les grizzlis de la région. Cet effet s'ajouterait aux effets des activités humaines antérieures et intensifierait les effets cumulatifs négatifs existants. Taseko a proposé la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation en vue de réduire les effets cumulatifs existants. La commission a établi que si les mesures d'atténuation proposées par Taseko étaient bien mises en œuvre, la population de grizzlis de South Chilcotin se porterait mieux après la réalisation du projet qu'avant; il pourrait toutefois s'avérer difficile de mettre en œuvre efficacement ces mesures.

La commission est d'avis que la tâche la plus difficile serait de contrôler efficacement l'accès sur les routes et sentiers existants dans la région en vue de restaurer un habitat principal sans risque pour le grizzli. Elle conclut qu'il y a lieu de contrôler suffisamment l'accès pour faire en sorte, avec la mise en œuvre des autres mesures d'atténuation proposées par Taseko, que les effets du projet soient compensés et que les mesures de contrôle d'accès atténuent certains des effets cumulatifs.